

Droits politiques des fonctionnaires—Loi

complète de la liberté d'expression telle qu'elle est garantie par la Charte des droits et des libertés? Je ne le pense pas.

Le projet de loi prévoit aussi des mesures disciplinaires. Il donne à la Commission de la Fonction publique le pouvoir d'établir les règlements nécessaires pour instaurer des mesures disciplinaires. Jusqu'à présent, ces mesures disciplinaires faisaient partie de la procédure disciplinaire normale. Aux termes des règlements actuels, les mesures disciplinaires relèvent des clauses du règlement sur les conditions d'emploi dans la Fonction publique établies conformément à l'article 7 de la Loi sur l'administration financière. A ce propos, ces mesures donnent à la direction la flexibilité voulue pour évaluer l'infraction et les sanctions proposées. En outre, la procédure prévoit de recours qui ont fait leurs preuves.

Dans sa décision à la suite de la plainte du député d'Ottawa-Centre, le Juge Walsh a déclaré: «Puisqu'on ne conteste pas vraiment qu'il faille limiter les activités politiques des fonctionnaires pour leur conserver la confiance du public et préserver leur image d'exécutants impartiaux des programmes du gouvernement, il semble que cet objectif soit suffisamment important pour justifier la loi imposant cette limite même si elle doit fatalement empiéter dans une certaine mesure sur certains droits et libertés garantis par la Charte».

Un article du *Citizen* d'Ottawa du 6 mars 1987 signale que la Cour de division de l'Ontario a statué sur cette question des fonctionnaires qui font de la politique. Les juges ont convenu que la clause dont ils discutaient empiétait effectivement sur des droits garantis par la Charte. Cependant, ils ont déclaré que ces limites ne violaient pas la Charte car elles étaient raisonnables et imposées dans une société libre et démocratique. La décision du tribunal en août dernier portait sur d'autres questions.

Le député s'est reporté au rapport D'Avignon qui portait sur le système britannique et suggérait que ce système pourrait être un bon exemple pour la Fonction publique du Canada. Mon ami, le député d'Ottawa-Centre, s'y est déjà reporté spécifiquement. Je pense qu'il va le faire de nouveau aujourd'hui. Le système est fondé sur une catégorisation des postes d'après la nature des responsabilités et la mesure où les titulaires s'occupent de politique et jouent le rôle de conseillers du gouvernement. Ceux qui occupent des postes qui ne sont pas considérés comme délicats se voient accorder une complète liberté d'action politique, alors qu'on interdit aux autres toute participation active. Cette solution semble à première vue séduisante mais ce n'est peut-être pas la bonne pour le Canada. Cependant, nous pensons qu'il est possible de trouver un heureux compromis entre les droits fondamentaux des citoyens canadiens et le principe de neutralité et d'impartialité de la Fonction publique du Canada. Nous constatons que l'élargissement des droits politiques des fonctionnaires n'est pas sans risques. Mais nous réexaminerions volontiers les restrictions politiques courantes pour ne retenir que celles nécessaires au maintien d'une Fonction publique impartiale. Cependant, nous doutons que le projet de loi du député corresponde aux intérêts du gouvernement, des fonctionnaires et du public en général. Nous croyons pouvoir trouver un jour une solution plus permanente, et nous sommes déterminés à trouver cette solution.

Je comprends que les fonctionnaires veuillent plus de latitude dans l'exercice de leurs droits politiques. J'ai constaté,

toutefois, que les gens réunis ici dans la Capitale Nationale, ne considéraient pas que la question était d'une brûlante d'actualité. Il y a un des milliers de fonctionnaires dans ma circonscription en tout cas, et je n'ai reçu que peu d'instances à ce sujet, sinon pas du tout. J'en ai reçu quelques-unes d'un quelconque électeur à l'occasion, mais les fonctionnaires sont surtout préoccupés par les questions de sécurité d'emploi, d'avancement, d'équité dans les concours, de garanties en matières de prestations de retraite, de régime d'assurance-dentaire et bien d'autres sujets plus pressants. J'ajouterai qu'en dépit des règlements, beaucoup participent activement aux campagnes électorales. Le député a dit que le président du Conseil du Trésor (M. de Cotret) négociait cette question actuellement. Des discussions ont cours avec les syndicats pour venir à une solution équitable. Je suis persuadé, madame la Présidente, que le gouvernement conservateur trouvera cette solution équitable très bientôt.

[Français]

Mme Claudy Mailly (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Madame la Présidente, il me fait plaisir d'adresser la parole sur ce projet de loi. Je voudrais féliciter mon collègue d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) qui est très consistant dans la présentation de ce sujet. J'ai eu le plaisir d'adresser la parole lorsqu'il l'a présenté, sous sa première incarnation, et de nouveau à une autre étape de cette lecture. Je n'ai pas changé d'idée sur certains problèmes que j'ai avec le libellé de son projet de loi à certains endroits. Et c'est d'ailleurs pourquoi j'avais préparé moi-même un projet de loi sur le même sujet des droits politiques mais, ayant été nommée secrétaire parlementaire l'automne dernier, on m'a dit de le retirer.

Alors je l'ai ici en main et je voudrais expliquer pourquoi j'ai des problèmes avec le projet de loi du député d'Ottawa-Centre, bien que je doive admettre que je suis très contente de voir qu'il n'utilise pas l'attitude de l'approche partisane sur ce sujet des droits politiques, comme il l'a fait souvent sur d'autres sujets, où il devient très difficile pour nous, députés du gouvernement, de lui porter du secours, parce que souvent on a des sujets qui sont d'intérêt pour tous les députés de la région de la Capitale nationale, et on aimerait bien travailler ensemble pour améliorer le sort des fonctionnaires qui se trouvent parmi nos électeurs.

Alors dans mon projet de loi, par exemple, j'ai parlé non seulement... j'avais la même approche selon laquelle il fallait que nos fonctionnaires, qui sont citoyens du Canada, aient les mêmes droits que tout autre citoyen. Après tout, on est rendu, madame la Présidente, qu'on permet aux détenus, en prison, de voter lors d'une élection. Alors pourquoi, parce qu'on devient fonctionnaire, perdrait-on ses droits politiques? Sauf que j'avais défini d'une façon plus précise les catégories de gens qui devraient avoir des droits complets pour se présenter aux élections soit municipales, soit provinciales, soit fédérales. Et ceux et celles qui, selon moi, ne pourraient pas se présenter ou cabaler ou appuyer activement un parti sans que cela nuise au service qu'ils donnent aux contribuables ou même au travail qu'ils doivent faire le Parlement et le gouvernement.